



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 janvier 2023

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

- . Convention de coordination des interventions de la police municipale d'Argelès sur Mer et des forces de sécurité de l'État, signée le 31 janvier 2023
- . Convention de coordination des interventions de la police municipale de Rivesaltes et des forces de sécurité de l'État, signée le 31 janvier 2023
- . Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saleilles et des forces de sécurité de l'État, signée le 31 janvier 2023

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL DES PYRENEES- ORIENTALES

- . Arrêté SGCD 20230027-0001 du 27 janvier 2023 fixant la composition du comité social de proximité de la préfecture et du SGCD des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DES PYRENEES-ORIENTALES

SERVICE DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DE L'ENGAGEMENT
ET DES SPORTS

. Arrêté DSDEN/SDJES/PSVAEP/20230013 du 13 janvier 2023 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement association, promotion du 1^{er} janvier 20230013



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau de la sécurité intérieure

Courriel : pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

Insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

– Convention de coordination des interventions de la police municipale d'Argelès-sur-Mer et des forces de sécurités de l'État signée le 31 janvier 2023

– Convention de coordination des interventions de la police municipale de Rivesaltes et des forces de sécurités de l'État signée le 31 janvier 2023

– Convention de coordination des interventions de la police municipale de Saleilles et des forces de sécurités de l'État signée le 31 janvier 2023



ARRÊTÉ n° PREFECTURE – SGCD – 20230027 – 0001

Fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) notamment le titre V relatif aux comités sociaux d'administration ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

VU l'instruction ministérielle en date du 6 octobre 2022 ayant pour objet l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration et aux instances consultatives paritaires du 8 décembre 2022 ;

VU le procès verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du secrétariat général commun départemental des Pyrénées-Orientales est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet, Président,
- le secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines,
- la directrice du secrétariat général commun départemental.

b) Représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au sein comité social d'administration susmentionné :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Madame Nathalie ROUSSEL Madame Solange CABROL Madame Nicole BAUDSON	Madame Isabelle GAILLOT Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Monsieur Yvan THOMAS-LAYRAC Madame Patricia SAMPERIZ	Madame Ghislaine SEVE-GRANE Madame Corentine GAVARA
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Marie-France RIBES	Madame Karine TARTAS

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité :

membres titulaires	membres suppléants
Au titre du SAPACMI / UATS-UNSA	
Monsieur Olivier THEPEGNIER Monsieur Laurent PEREZ Madame Solange CABROL	Madame Nicole BAUDSON Madame Valérie MEYER Madame Nathalie ROUSSEL
Au titre de FO PREFECTURES ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Monsieur Yvan THOMAS-LAYRAC Madame Ghislaine SÈVE-GRANÉ	Madame Corentine GAVARA Madame Patricia SAMPERIZ
Au titre de CGT INTERIEUR	
Madame Karine TARTAS	Madame Ourida SMAÏL

Article 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 27 JAN. 2023

Le Préfet,

**Pour le Préfet
et par délégation,
le secrétaire général**


Yohann MARCON



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental Jeunesse,
Engagement et Sports**

Affaire suivie par :

Guillaume STOECKLIN

guillaume.stoecklin@ac-montpellier.fr

Karl VERANEN

karl.veranen@ac-montpellier.fr

Elisabeth BAUDRIT

Gestionnaire administrative

06 70 82 02 44

elisabeth.baudrit@ac-montpellier.fr

**Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
des Pyrénées-Orientales (DSDEN 66)**

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DSDEN-SDJES/PSVAEP/2023-013

portant attribution de la Médaille de Bronze

de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif

Promotion du 1^{er} Janvier 2023

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret du 05 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne-Laure ARINO, en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées Orientales ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019056-0001 du 25 février 2019 nommant les membres de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et à la lettre de félicitations ;

VU la circulaire d'application n° 87-197JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de Bronze ;

SUR proposition de Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale des Pyrénées-Orientales ;

DDTM/SDJES 66 – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale des
Pyrénées-Orientales (DSDEN66)

ARRÊTE :

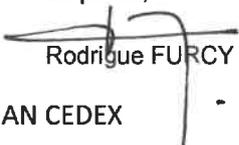
Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes ci-après :

- **ADOUE Henri**, né le 29/09/1942 à Thuir (66), demeurant au 1 rue du Cortal – 66150 ARLES SUR TECH
- **CAPPELLAZZO Francis**, né le 07/10/1960 à Gardouch (31), demeurant au 44 rue Emile Zola – 66200 MONTECOT
- **DEFRESNE Marc**, né le 28/12/1975 à Fécamp (76), demeurant au 14 impasse du moulin – 66540 BAHO
- **FERRE Françoise épouse CARON**, née le 10/10/1967 à Perpignan (66), demeurant au 8 rue des Glaïeuls – 66440 TORREILLES
- **GARCIA Richard**, né le 21/10/1975 à Céret (66), demeurant au 14 rue Saint Michel – 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS
- **GIDEL Francis**, né le 18/10/1950 à St Sulpice Laurière (87), demeurant au 2 passage du levant – 66570 SAINT NAZAIRE
- **KNECHT Guillaume**, né le 10/10/1979 à Perpignan (66), demeurant au 1 rue de la Vieille Ecole – 66380 PIA
- **LAFAILLE Régine épouse AES-GUY**, née le 07/04/1961 à Gray (70), demeurant au 6 rue Claude Salvy – 66700 ARGELES SUR MER
- **LAMBERT Roseline épouse OULIAC**, née le 20/05/1946 à Saulxures (52), demeurant au 26 rue du Jardin d'enfants – 66000 PERPIGNAN
- **MAURAT Jean**, né le 18/04/1949 à Nimes (30), demeurant au 7 rue Etienne Belloc – 66140 CANET EN ROUSSILLON
- **MEUNIER Catherine**, née le 17/04/1972 à Montreuil/Bois (93), demeurant au Mas de Las Ribes – 66320 FINESTRET
- **ROSELLO Patrice**, né le 16/04/1965 à La Tronche (38), demeurant au 3 rue du Chardonnay – 66680 CANOHES
- **SCHEID Eric**, né le 07/09/1961 à Nice (06), demeurant au 28 rue de Lepante – 06000 NICE
- **THEVENOT Jean-Loup**, né le 22/08/1950 à Charenton le pont (94), demeurant au 43 bd Henri Poincaré – 66000 PERPIGNAN
- **VELASCO Carlos**, né le 21/02/1946 à Cuellar (Espagne), demeurant au 37 rue Georges Méliès – 66000 PERPIGNAN

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur de cabinet du Préfet, la directrice de l'inspection académique de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Fait à Perpignan, le 13/01/ 2023

Le préfet,


Rodrigue FURCY

DDTM/SJES 66 – 2 rue Jean Richepin – BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX